

SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

Sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme

Foire aux questions

En quoi consiste l'initiative?

Le 3 mai 2018, le gouvernement de l'Ontario a établi deux sous-catégories facultatives visant les petites entreprises exploitées à la ferme afin de promouvoir et de soutenir les fermes locales en Ontario. Les sous-catégories des propriétés commerciales et industrielles ont été créées afin de fournir un taux d'imposition inférieur de 75 % aux taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles qui s'appliqueraient autrement.

Comment ma propriété serait-elle admissible?

L'installation commerciale ou industrielle doit être une extension de vos activités agricoles. Pour y avoir droit, 51 % de l'installation doit être utilisée pour vendre, transformer ou fabriquer quelque chose à partir d'un produit provenant de vos terres agricoles. Si l'exploitation a une valeur imposable égale ou supérieure à un million de dollars, elle n'est pas admissible aux sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme (Règl. de l'Ont. 361/18 de la Loi sur l'évaluation foncière).

Quelle est la réduction du taux d'imposition?

Les parties commerciales et industrielles admissibles ont droit à un taux d'imposition inférieur de 75 % aux taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles qui s'appliqueraient autrement.

De plus, les taux des taxes scolaires pour les sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme seront moins élevés que les taux des taxes scolaires existants pour les propriétés industrielles ou les propriétés commerciales ou 0,00272500 %, même si la municipalité choisit de ne pas appliquer les sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme.

Les sous-catégories sont-elles disponibles dans toutes les municipalités?

Il est important de noter que les taux d'imposition moins élevés pour les nouvelles sous-catégories pour propriétés commerciales et propriétés industrielles ne s'appliquent qu'aux propriétés admissibles dans les municipalités qui ont adopté le règlement administratif correspondant.

Le conseil municipal des municipalités individuelles ou de palier supérieur peut adopter un règlement administratif afin de choisir d'accepter les deux sous-catégories, ou pour seulement la sous-catégorie de propriétés industrielles. La sous-catégorie de propriétés commerciales n'est disponible que si la municipalité accepte la sous-catégorie de propriétés industrielles.



SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

Si votre municipalité a adopté un règlement administratif, vous recevrez un avis d'impôt foncier qui reflétera le changement récent. Si vous avez des questions au sujet de vos impôts fonciers, veuillez contacter votre municipalité ou votre autorité taxatrice locale.

La sous-catégorie s'appliquera-t-elle pour l'année d'imposition 2018?

Oui, elle s'appliquera pour l'année d'imposition 2018 et les années d'imposition ultérieures.

Comment la réduction d'impôt sera-t-elle appliquée?

La première tranche de 50 000 \$ attribuée à la valeur de votre installation commerciale ou industrielle aura droit à une réduction de 75 % par rapport au taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles. Toutefois, si la valeur de votre installation commerciale ou industrielle est égale ou supérieure à un million de dollars, la propriété ne sera pas admissible.

Qui puis-je contacter concernant l'admissibilité de ma propriété?

Si vous avez des questions concernant votre évaluation foncière ou si vous pensez que votre propriété est admissible aux sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme, vous pouvez téléphoner sans frais à notre centre de communication avec la clientèle au numéro 1 866 296-6722 ou ATS 1 877 889-6722 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE) ou vous rendre au https://aboutmyproperty.ca/.

Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'évaluation de ma propriété?

Vous pouvez déposer une demande de réexamen auprès de la SEFM. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus, vous pouvez vous rendre à https://aboutmyproperty.ca/ ou téléphoner sans frais à notre centre de communication avec la clientèle au numéro 1 866 296-6722 ou ATS 1 877 889-6722 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE).

Examen des propriétés

Est-ce que la SEFM visitera ma propriété pour l'inspecter?

Une inspection ne sera pas requise pour chaque propriété, mais il peut arriver que nous devions effectuer des visites des lieux pour vérifier ou recueillir les renseignements requis pour notre évaluation.

En quoi consiste une inspection immobilière?

Pendant une inspection immobilière sur place, un évaluateur de la SEFM examinera les renseignements sur le site et les structures. Cela peut inclure, notamment, la consignation des détails sur le terrain, la vérification de toutes les structures présentes sur la propriété, et la prise de photos à des fins de référence. Un évaluateur peut poser des questions concernant les détails de l'intérieur et, au besoin, il peut demander une inspection de l'intérieur pour confirmer certains renseignements concernant les structures intérieures.

Et si je ne veux pas que la SEFM inspecte ma propriété?

Nous comprenons que vous avez peut-être des réserves concernant l'inspection de votre propriété par la SEFM, mais les inspections sont importantes pour déterminer l'admissibilité aux sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme.



SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

Puis-je prendre rendez-vous pour mon inspection immobilière?

La SEFM travaillera avec le propriétaire afin de trouver un moment mutuellement acceptable pour une visite des lieux.

Comment saurai-je qu'il s'agit d'un représentant de la SEFM?

Les évaluateurs de la SEFM sont tenus de porter leur badge d'identification, qu'ils présenteront lors de l'inspection. Les évaluateurs peuvent également arriver dans un véhicule portant le logo de la SEFM.

Comment m'informera-t-on de l'admissibilité de ma propriété?

Si votre propriété est admissible, vous recevrez un avis d'évaluation foncière modifié spécial indiquant que la catégorie d'imposition de votre propriété a changé.